



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 5 octobre 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait qu'une société francophone d'Uccle a reçu du SPF Finances, contrôle des contributions, une lettre sous enveloppe unilingue néerlandaise.

Du document joint à la plainte, il ressort que l'appartenance linguistique française de la société est connue du SPF Finances (cf. l'adresse en français).

Une lettre et son enveloppe constituent des rapports avec des particuliers.

Conformément à l'article 41, §1^{er}, des LLC, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage.

La lettre ainsi que l'enveloppe auraient dû être rédigées entièrement en français.

Partant, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Patrick Dewael, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'à la plaignante.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]